



Table des matières

	PAGES
Introduction	9
Pierre-Henri Conac	

I

Le droit communautaire et sa transposition

La directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux	15
Michel MENJUCQ	
Section 1. <i>Les opérations concernées par la directive 2005/56/CE</i>	19
§ 1. Les entreprises bénéficiaires de la directive sur les fusions	19
§ 2. La définition des opérations de fusions transfrontalières	20
Section 2. <i>Méthode de la directive 2005/56/CE</i>	22
§ 1. Application de principe du régime des fusions internes aux fusions transfrontalières	22
§ 2. Dispositions matérielles communautaires applicables aux fusions transfrontalières	23
Section 3. <i>La participation des salariés</i>	24
Les options législatives prises par la Belgique, la France et le Luxembourg à l'occasion de la transposition de la directive «fusions transfrontalières»	27
Isabelle CORBISIER	
Section 1. <i>Observations préalables</i>	29
Section 2. <i>Tableau comparatif</i>	32

II

Le droit luxembourgeois

La fusion transfrontalière en droit luxembourgeois	61
Pierre-Henri CONAC	
<i>Introduction</i>	63
Section 1. <i>Les principes applicables à la fusion transfrontalière</i>	67
§ 1. Les conditions libérales de validité posées par le droit luxembourgeois	67

I. Le champ d'application de la fusion transfrontalière	67
II. L'absence d'opposition du droit étranger	69
§ 2. La loi applicable à la mise en œuvre de la fusion transfrontalière	71
I. L'application distributive de la <i>lex societatis</i> aux sociétés concer- nées par la fusion	71
II. L'application cumulative de la <i>lex societatis</i> aux sociétés concer- nées par la fusion	72
Section 2. <i>Le régime applicable à la fusion transfrontalière</i>	73
§ 1. Le régime applicable à la fusion communautaire	73
I. La réglementation applicable quel que soit le sens de la fusion	73
A) Projet commun de fusion	73
B) Rapport écrit de l'organe d'administration ou de gestion	74
C) Rapport d'un expert indépendant	74
D) Décision des associés	74
E) Contrôle par le notaire	75
F) Protection des salariés	75
G) Protection des actionnaires minoritaires	75
H) Date d'effet comptable de la fusion transfrontalière	75
I) Date d'effet juridique de la fusion transfrontalière	75
II. La réglementation applicable en fonction du sens de la fusion	76
A) La réglementation de la fusion-immigration	76
B) La réglementation de la fusion émigration	77
§ 2. Le régime applicable à la fusion internationale	78
<i>Conclusion</i>	78
La fusion transfrontalière en droit luxembourgeois : regard du praticien	81
Jean-Paul SPANG	
Section 1. <i>Quelques données chiffrées</i>	83
Section 2. <i>Les trois générations de fusions transfrontalières</i>	84
Section 3. <i>Champ d'application de la loi</i>	87
Section 4. <i>Fusion de sociétés binationales</i>	89
Section 5. <i>Intervenants et documentation</i>	90
Section 6. <i>Fusion simplifiée</i>	92
Section 7. <i>Actif net négatif</i>	94
Section 8. <i>Autres techniques de restructuration</i>	96

III

Aspects spécifiques des fusions transfrontalières

Les fusions transfrontalières en droit fiscal luxembourgeois	101
Dr Jean-Pierre WINANDY	
Section 1. <i>La directive fusions, scissions, etc. de 1990</i>	103
§ 1. Adaptations en 2001 et 2007 de la transposition de la directive de 1990	104
§ 2. Utilité de la transposition de la directive de 1990	105
§ 3. Importance de la notion d'établissement stable	106
§ 4. Les mesures anti-abus	107
Section 2. <i>Opérations visées par la directive</i>	110
§ 1. Opérations de fusions et de scissions	110
I. Définition de la scission	110
II. Appréciation critique de ces solutions	115
III. Particularités des opérations de scissions	115
IV. Transfert d'un établissement stable dans le cadre d'une opération transfrontalière	116
V. Évaluation de la participation annulée	117
§ 2. Échange de titres dans le chef de l'associé	118
Section 3. <i>Pertes et bonification d'impôt en cas de fusions et de scissions</i>	119
Section 4. <i>Tableau synoptique des dispositions fiscales applicables</i>	119
<i>Conclusion</i>	120
L'implication des travailleurs dans une fusion transfrontalière	121
Achim SEIFERT	
<i>Introduction</i>	123
Section 1. <i>L'implication des travailleurs dans les sociétés qui fusionnent</i>	126
§ 1. L'établissement d'un projet commun de fusion transfrontalière	126
I. Information et consultation du comité d'entreprise européen	127
II. Participation des représentants des travailleurs selon le droit national	129
§ 2. Le rapport de l'organe de direction ou d'administration	130
I. L'avis des représentants des travailleurs	130
II. Sanctions du non-respect par une société participante	131
Section 2. <i>La participation dans la société issue de la fusion</i>	132
§ 1. L'obligation de négocier la participation des travailleurs	133
I. Les hypothèses visées par l'article 16, §2 de la directive 2005/56/CE	134

II. La transposition luxembourgeoise	135
§ 2. La négociation de la participation des travailleurs	137
I. La procédure à suivre	138
II. Le résultat de la négociation	139
A) L'accord sur la participation des travailleurs	139
B) L'application des règles subsidiaires	140
Section 3. <i>En guise de conclusion</i>	141
Fusions transfrontalières d'OPCVM. Les apports de la directive OPCVM IV .	143
Isabelle RIASSETTO	
Section 1. <i>La fusion transfrontalière d'OPCVM au sens de la directive</i>	148
§ 1. Les organismes de placement collectif concernés	148
§ 2. Les fusions d'OPCVM concernées	150
I. Les techniques de fusion	150
II. Le caractère transfrontalier de la fusion	151
Section 2. <i>Le régime des fusions transfrontalières d'OPCVM de la directive</i>	153
§ 1. Les conditions de la fusion	153
I. Le déroulement de la procédure	153
A) L'établissement d'un projet de fusion	153
B) Le contrôle du projet de fusion	154
C) L'autorisation de la fusion	155
D) La communication de la décision	157
II. La protection des porteurs de parts	157
A) Le droit à l'information	157
1. Le contenu de l'information	157
2. La remise de l'information	160
B) Le droit à l'approbation de la fusion	161
C) Le droit au rachat/remboursement ou à la conversion des parts	162
§ 2. Les effets de la fusion	163
I. La typologie des effets de la fusion	164
A) Le transfert des actifs et du passif	164
B) Le sort des OPCVM	164
C) Le sort des porteurs de parts	165
D) Le coût de la fusion	165
II. La date de prise d'effet de la fusion	165
A) La détermination de la date de prise d'effet	166
B) La publicité de la prise d'effet	166

IV

La fusion transfrontalière de sociétés en droit comparé

Les restructurations transfrontalières en droit belge	169
Thierry TILQUIN et Julie-Anne DELCORDE	
<i>Introduction et plan</i>	171
Section 1. <i>Principes applicables aux restructurations transfrontalières en droit belge</i>	173
§ 1. Observation préalable	173
§ 2. Aspects de droit des sociétés	174
I. Obstacles traditionnels	174
II. Évolution doctrinale	175
§ 3. Aspects de droit international privé belge	177
I. Article 113 du Code de droit international privé	177
II. Prérequis	178
III. Application distributive ou cumulative des <i>lex societatis</i>	178
IV. Méthode d'adaptation	179
Section 2. <i>La fusion transfrontalière organisée par le Code des sociétés</i>	180
§ 1. Champ d'application du Titre <i>Vbis</i> du Livre XI du Code des sociétés	180
I. Transposition extensive	180
II. Sociétés visées	180
A) Sociétés visées par l'article 670 du Code des sociétés	180
B) Sociétés de formes différentes	181
C) Exclusion des SICAV	181
D) Exclusion des sociétés en liquidation	182
E) Sociétés en faillite	183
III. Opérations visées	184
A) Fusions et opérations assimilées	184
B) Fusion entre sociétés soumises à des lois distinctes	184
C) Soulte	185
D) Fusion simplifiée	185
§ 2. Procédure	186
I. Observations préliminaires	186
II. Phase préparatoire	187
A) Le projet de fusion (art. 5 et 6 directive fusions transfrontalières; art. 772/6 et 772/7 C. soc.)	187
1. Caractère commun et forme	187
2. Contenu du projet commun de fusion	187
3. Information des actionnaires et des tiers – Dépôt et publication du projet	189
4. Information des actionnaires et des tiers – Mise à disposition	190

B) Les rapports et l'état comptable intermédiaire (art. 7 et 8 directive fusions transfrontalières; art. 772/8, 772/9 et 772/10, §2, 5° C. soc.)	191
1. Principe	191
2. Rapport de l'organe de gestion	191
3. Rapport du commissaire ou de l'expert	192
4. État comptable intermédiaire	194
5. Information des actionnaires et des salariés – Mise à disposition	194
C) Fusion simplifiée (art. 15 directive fusions transfrontalières; art. 772/6, dern. al. et 772/9, §4 C. soc.)	195
1. Principe	195
III. Phase décisionnelle	195
A) Assemblée générale (art. 9.1 directive fusions transfrontalières; art. 772/11 C. soc.)	195
1. Principe	195
2. Information des actionnaires préalablement à l'assemblée générale (art. 772/10 C. soc.)	197
3. Information complémentaire en cas de modification importante du patrimoine	197
4. Décision de l'assemblée générale (art. 772/11, §§1 ^{er} à 5 C. soc.; art. 9 directive fusions transfrontalières)	197
5. Émission d'actions sous le pair	198
B) Contrôles (art. 10 et 11 directive fusions transfrontalières; art. 772/12 et 772/13 C. soc.)	198
1. Système de double contrôle et certificat prévus par la directive fusions transfrontalières	198
2. Contrôle préalable	199
3. Contrôle de légalité	199
C) Fusion simplifiée (art. 772/11, §1 ^{er} , al. 2 C. soc.; art. 15.1, 2 ^e tiret directive fusions transfrontalières)	200
1. Processus décisionnel simplifié	200
2. Certificat et acte authentique	201
IV. Phase de prise d'effet	202
A) Moment de la prise d'effet (art. 12 directive fusions transfrontalières; art. 772/14 C. soc.)	202
1. Acte authentique de constatation de réalisation de la fusion : principe	202
2. Nature des décisions de fusions	202
3. Fusion par absorption et fusion par constitution de société nouvelle	203
B) Conséquences de la prise d'effet	203
1. Effets de la fusion	203
2. Impossibilité de demander l'annulation de la fusion transfrontalière	204
C) Information des tiers – Dépôt et publication	204
1. Principe	204
2. Succursales	206
D) Opposabilité aux tiers	207
1. Principe : Renvoi au droit des fusions internes	207

V. Protection des créanciers et des actionnaires minoritaires	207
1. Créanciers	207
2. Actionnaires minoritaires (droit belge)	208
3. Actionnaires minoritaires (autres lex societatis)	208
VI. Sanction	208
A) Responsabilité civile	208
B) Responsabilité pénale	209
C) Nullité	209
D) Absence de droit d'opposition	210
Section 3. <i>Autres restructurations</i>	210
§ 1. Généralités	210
§ 2. Fusions «extracommunautaires»	210
I. Principe	210
A) Portée du Titre Vbis	210
B) Technicité	211
II. Aspects particuliers des fusions «transatlantiques»	212
A) La fusion triangulaire	212
B) Triangular merger et reverse triangular merger	213
C) Modalités pour la société-mère de droit belge	214
D) Earn-out	215
§ 3. Les restructurations non visées par le Titre Vbis	216
I. Introduction	216
A) Observations préliminaires	216
B) Réglementation fiscale	216
II. Liberté d'établissement	217
A) Champ d'application ratione personae	217
B) Restructurations concernées par la liberté d'établissement	218
III. Risques d'une opération non réglementée	220
A) Principes	220
B) Autorisation de la CBFA	221
IV. Scission et scission partielle	222
A) Droit matériel	222
B) Droit international privé	222
V. Apports d'universalité ou de branche d'activité	223
A) Opérations visées	223
1. Droit matériel	223
2. Opérations transfrontalières	224
3. Réalisation des apports sous l'empire du droit commun	225
B) Nature des opérations visées	225
1. Nature du régime	225
2. Règle de conflit	226
3. Notion de «société»	227
C) Apport par une société de droit belge	227
1. Principe	227
D) Apport par une société étrangère	228
1. Principe	228
2. Règles de conflits	229

3. Limites issues du droit matériel étranger	230
<i>Conclusion</i>	230
La fusion transfrontalière de sociétés en droit suisse	233
Florence GUILLAUME	
<i>Introduction</i>	235
Section 1. <i>Le régime des sociétés en droit international privé suisse</i>	236
§ 1. La notion de société	236
§ 2. La détermination de la loi applicable à la société (lex societatis)	237
Section 2. <i>La fusion internationale</i>	238
§ 1. Notion	238
§ 2. Les règles de conflit applicables	239
I. Les conditions essentielles	239
II. La fusion par immigration	241
A) Le respect des conditions essentielles	241
B) Le droit applicable à la fusion par immigration	242
C) La procédure de fusion	243
III. La fusion par émigration	245
Section 3. <i>Le contrat de fusion</i>	247
§ 1. Les conditions essentielles	247
§ 2. Le droit applicable au contrat	248
Section 4. <i>La scission, le transfert de patrimoine et le transfert de société</i>	248
§ 1. La scission et le transfert de patrimoine internationaux	248
I. Notions	248
A) La scission	249
B) Le transfert de patrimoine	249
II. Les règles de conflit applicables	250
§ 2. Le transfert international de société	251
I. Notion	251
II. Les règles de conflit applicables	252
<i>Conclusion</i>	254